



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

Gardien/gardiennne de nuit

Code fonction

6.24.001

2. But de la fonction

Assurer la surveillance d'un bâtiment administratif de 18 h. 00 à 08 h. 00 ainsi que le samedi et le dimanche et jours fériés. Procéder à quelques dépannages techniques et accomplir divers petits travaux d'entretien.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- l'ouverture et la fermeture des portes principales;
- la surveillance à l'intérieur du bâtiment comprenant des laboratoires, des bureaux et autres locaux;
- l'observation des tableaux synoptiques afin de vérifier le bon fonctionnement des installations et appareils;
- le contrôle des appareils de laboratoire afin de prévenir tous risques d'accident ou incident et de prendre toutes mesures utiles pour la protection des bâtiments en cas de sinistre;
- la réception des communications téléphoniques, des télégrammes, des colis, des express.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	A	A	C	B	C	Cl. max. 05
Points	6	2	16	8	15	Total 47